

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Stratégie de vente de GNR à la clientèle

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0096](#), p. 14 et 15;
 - (ii) Pièce [B-0096](#), p. 14;
 - (iii) Pièce [B-0096](#), p. 24;
 - (iv) [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3), art. 1.

Préambule :

- (i) « 3.2.2.3 Exemple :

L'exemple suivant démontre comment la gestion d'un inventaire virtuel de GNR pluriannuel serait effectuée.

Année 2021 (pour simplifier l'exemple, Gazifère considère que tous les clients sont en service de gaz de réseau et qu'il n'existe aucun client en service-T) :

- *Achat de GNR produit en franchise équivalent à 2 % des besoins de Gazifère;*
- *La demande volontaire équivaut à 0,5 % du volume réglementaire;*
- *Il serait comptabilisé dans le CER :*
 - *Les coûts du GNR réglementaire (1 % de la production en franchise);*
 - *Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);*
 - *Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participatifs.*
- *Le volume d'approvisionnement excédentaire de 1 % serait « entreposé » virtuellement dans le réseau de Gazifère. Le coût de gaz en réserve serait alors intégré au CRI.*
- *Le tarif 200 livrerait un volume de 98 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2021.*

Année 2022 :

- *Il n'y aurait aucune production de GNR en franchise;*
- *Le GNR serait comptabilisé au CER :*
 - *Les coûts du GNR en inventaire, qui représentent le volume réglementaire de 2022 (1 %), passeraient du CRI au CER;*
 - *Les revenus des clients volontaires (sensiblement la moitié des coûts du GNR);*
 - *Le solde du CER serait socialisé ultérieurement aux clients non participants.*
- *Le CRI serait alors liquidé en 2022 et il n'y aurait plus de GNR en réserve;*
- *Le tarif 200 livrerait un volume de 100 % des volumes requis pour les consommateurs de Gazifère en 2022 ».*

(ii) « *L'inventaire virtuel du GNR pourrait permettre de :*

- a) *répondre à une demande volontaire plus importante que ce qui aurait été anticipé;*
- b) *faire des achats de GNR sur plusieurs années, sans avoir à recourir à de l'entreposage physique ou à la revente des volumes excédentaires aux besoins de Gazifère ;*
- c) *de sécuriser les revenus d'un ou de plusieurs projets de GNR sur plusieurs années, ayant des volumes excédentaires au volume réglementaire;*
- d) *faire des achats de court terme excédentaires, si l'occasion se présente, afin de répondre aux besoins futurs, en tenant compte, toutefois, des limitations imposées à Gazifère par sa situation de client en service-T ».* [nous soulignons]

(iii) « *Tel qu'indiqué à la section 3.2.2.5 de la présente preuve, le prix de la molécule GNR serait fixé annuellement et présenté pour approbation dans le cadre de la cause tarifaire. Si Gazifère devait, en cours d'année, faire l'achat de GNR additionnel afin de répondre à la demande de sa clientèle, elle veillerait à respecter les conditions énoncées à la section 3.2.3 ci-dessus. Gazifère ne prévoit pas mettre à jour le taux annuel de GNR en cours d'année. Elle propose de procéder, à cet égard, de la même façon que pour la gestion du SPEDE, soit par l'entremise du CER et du CFR ».*

(iv) « *1. Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de gaz naturel renouvelable égale ou supérieure au résultat de la formule suivante :*

$$T \times \frac{(LRA3 + LRA2 + LPA1)}{3}$$

Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente :

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023;
- c) un taux de 0,05 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2025;

2° La variable « LRA3 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la troisième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

3° La variable « LRA2 » représente le total des livraisons réelles de gaz naturel du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour la deuxième année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable;

4° La variable « LPA1 » représente le total des livraisons prévisionnelles du distributeur au marché des grandes entreprises et au marché des petit et moyen débits pour l'année tarifaire précédant l'année en cours, soustrait de toute quantité de gaz naturel renouvelable.

Le résultat de la formule et les variables décrites aux paragraphes 2° à 4° du deuxième alinéa se quantifient en million de mètres cubes (Mm³). »

Demandes :

- 1.1 Considérant la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'approvisionnement des quantités excédentaires au seuil prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le Règlement), cité à la référence (iv), pour l'année t ne seront pas disponibles dans l'inventaire de GNR à l'année t puisque les coûts seraient transférés dans un CRI temporairement en vue d'être transféré dans l'inventaire de GNR disponible pour l'année t+1. Veuillez élaborer.

Réponse 1.1 :

L'inventaire virtuel servirait à répondre aux besoins excédant l'obligation réglementaire de l'année t, ainsi que pour satisfaire les besoins réglementaires ou excédentaires des années t+x.

Dans le cas de l'année t, l'inventaire serait utilisé pour répondre à une demande additionnelle inattendue et non budgétée de la clientèle, puisque s'il s'agit d'une demande prévue et budgétée, celle-ci ferait partie des approvisionnements visés pour l'année t.

À titre d'exemple :

Original : 2020-10-06

GI-24
Document 1
Page 3 de 11
Requête 4122-2020

Approvisionnement réglementaire requis : 2 Mm³
Contrats d'approvisionnement : 3 Mm³
Demande volontaire prévue : inférieure au minimum réglementaire.

Dans un tel scénario, 1 Mm³ serait versé, sur une base mensuelle (1 M³ /12), dans le CRI, puisqu'il n'est pas prévu d'utiliser ce volume en cours d'année.

Scénario 1

Le volume acquis par achat volontaire demeure en-deçà du volume réglementaire pendant toute l'année. Dans un tel cas, la totalité du 1 Mm³ resterait dans le CRI, s'accumulant chaque mois, et serait alors disponible pour répondre aux besoins d'approvisionnement en GNR de l'année t+1.

Scénario 2

Le volume acquis par achat volontaire dépasse le volume réglementaire, mais demeure en-deçà du volume d'approvisionnement mensuel. Dans un tel cas, le volume qui aurait normalement été transféré en inventaire mensuellement (1 M³ /12) serait alors détourné en tout ou en partie vers le CER. Seul l'excédent d'approvisionnement serait inscrit au CRI.

Scénario 3

Le volume acquis par achat volontaire dépasse le volume réglementaire. Supposons que celui-ci passe de 2 Mm³ annuellement, de janvier à juin, à 4 Mm³ annuellement, à compter de juillet, la demande additionnelle n'étant pas prévue en début d'année. La demande annuelle devient alors de 3 Mm³. Gazifère devrait alors cesser de transférer du GNR en inventaire entre juillet et décembre pour être en mesure de combler les besoins de la clientèle, en plus de chercher dans le CRI les volumes mis en inventaire entre janvier et juin afin de combler le manque d'approvisionnement de cette période.

- 1.2 Veuillez confirmer si, pour combler une demande volontaire excédentaire éventuelle au seuil prévu au Règlement d'une année t, Gazifère effectuera des achats de court terme, plutôt que de vendre le GNR disponible dans son inventaire virtuel de GNR pluriannuel (CRI). Veuillez élaborer.

Réponse 1.2 :

Gazifère évaluera l'état de la situation si un tel scénario se présentait. L'approvisionnement pourrait provenir tant d'achats à court terme que de l'utilisation de l'inventaire, selon ce qui sera considéré l'option la plus avantageuse pour la clientèle.

Cette analyse tiendra compte notamment des approvisionnements à long terme, actuels et futurs, des projets en développements, du coût de ces approvisionnements, des coûts d'un approvisionnement à court terme, etc.

1.3 Considérant la référence (i), veuillez préciser si les quantités disponibles dans l'inventaire de GNR d'une année donnée seraient égales à la somme de la cible réglementaire et de toutes quantités de GNR achetés dans les années antérieures. Veuillez élaborer.

Réponse 1.3 :

Non. Gazifère ne prévoit pas limiter les quantités disponibles dans l'inventaire. Cela dit, pour chaque contrat d'achat dépassant les besoins en GNR pour respecter l'obligation réglementaire et n'étant pas justifié par une plus forte demande de la clientèle, il sera nécessaire pour Gazifère de faire approuver son approche par la Régie. Dans le cadre d'une telle demande, Gazifère pourra faire valoir l'opportunité d'une telle approche et démontrer qu'elle est au bénéfice de la clientèle.

L'inventaire sera composé de tout volume excédentaire résultant d'un surplus d'approvisionnement, et visera à répondre annuellement à l'obligation réglementaire ou aux besoins liés à l'achat volontaire supérieurs à l'obligation réglementaire.

1.4 Considérant la référence (i), veuillez fournir une estimation de l'impact de cette proposition sur les tarifs, par classe tarifaire, à l'aide de différents scénarios de tarif GNR et de volume vendu. Veuillez préciser les hypothèses retenues pour chaque scénario.

Réponse 1.4 :

Sur la base des données du dossier tarifaire 2020 et des tarifs de GNR au 1^{er} octobre 2020, l'effet d'ajouter 1 % de GNR a les impacts tarifaires suivants :

Impact surcoût du GNR

	Volume 2020	Revenus totaux	Surcoût GNR		Coûts additionnel	Impact tarifaire
Tarif 2	69 311 300	\$ 32 081 100	\$ 0,68	\$	469 237,50	1,5%
Tarif 1	79 107 800	\$ 21 070 800	\$ 0,68	\$	535 559,81	2,5%
Tarif 3	242 000	\$ 50 600	\$ 0,68	\$	1 638,34	3,2%
Tarif 4	3 631 800	\$ 226 600	\$ 0,68	\$	24 587,29	10,9%
Tarif 5	17 300 000	\$ 721 700	\$ 0,68	\$	117 121,00	16,2%
Tarif 9	16 274 000	\$ 839 800	\$ 0,68	\$	110 174,98	13,1%

En supposant que le GNR soit acheté une année et intégré dans un CRI et qu'il soit consommé l'année suivante, l'impact tarifaire de l'année suivante serait peu affecté, tel que présenté dans le tableau suivant :

Impact surcoût GNR année 2

	Volume 2020	Revenus totaux	Surcoût GNR	Coûts additionnel	Impact tarifaire
Tarif 2	69 311 300	\$ 32 081 100	\$ 0,72	\$ 497 391,75	1,6%
Tarif 1	79 107 800	\$ 21 070 800	\$ 0,72	\$ 567 693,39	2,7%
Tarif 3	242 000	\$ 50 600	\$ 0,72	\$ 1 736,64	3,4%
Tarif 4	3 631 800	\$ 226 600	\$ 0,72	\$ 26 062,52	11,5%
Tarif 5	17 300 000	\$ 721 700	\$ 0,72	\$ 124 148,26	17,2%
Tarif 9	16 274 000	\$ 839 800	\$ 0,72	\$ 116 785,48	13,9%

Dans la mesure où le volume faisant l'objet d'achats volontaires demeure inférieur au volume équivalant à l'obligation minimale prévue au Règlement et que la majeure partie des consommateurs acquièrent du GNR par achat volontaire à un pourcentage équivalent à l'obligation réglementaire, l'impact tarifaire sera sensiblement le même pour les clients, qu'ils soient en achat volontaire ou en situation de socialisation.

S'il advenait qu'un grand nombre de clients, représentant des volumes substantiels, optaient pour l'achat volontaire d'un pourcentage de GNR de plus de 1 %, l'impact de la socialisation serait sensiblement réduit.

1.5 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle l'approche proposée à la référence (i) signifie que Gazifère achètera, en 2021, la quantité requise de GNR pour rencontrer sa cible réglementaire pour l'année témoin 2021 ainsi que celle prévue afin de rencontrer son obligation pour l'année 2022.

Réponse 1.5 :

L'exemple soumis par Gazifère aurait cet effet. Par ailleurs, cette approche n'est pas soumise pour autorisation dans le cadre du présent dossier. Elle n'a été présentée qu'à titre d'exemple.

La stratégie d'achat de Gazifère pour l'année 2021 sera déposée dans le cadre de la phase 3B du présent dossier et devrait porter sur une demande d'approvisionnement correspondant uniquement au volume réglementaire requis pour l'année 2021.

1.6 Veuillez justifier l'utilisation d'une stratégie d'achat hâtif, telle que décrite à la référence (ii), sachant qu'une telle stratégie occasionnera un rendement sur la valeur de l'inventaire. Veuillez également élaborer sur les avantages d'un tel traitement :

- i. pour Gazifère;
- ii. pour la clientèle du Distributeur.

Original : 2020-10-06

Réponse 1.6 :

L'objectif de l'inventaire virtuel est de permettre une meilleure adéquation entre les approvisionnements et les besoins de la clientèle de Gazifère, que ceux-ci soient de nature réglementaire ou au-delà de l'obligation réglementaire.

Pour chaque contrat d'achat dépassant les besoins en GNR pour respecter l'obligation réglementaires et n'étant pas justifié par une plus forte demande de la clientèle, il sera nécessaire pour Gazifère de faire approuver son approche par la Régie. Dans le cadre d'une telle demande, Gazifère pourra faire valoir l'opportunité d'une telle approche et démontrer qu'elle est au bénéfice de la clientèle.

Présentement, il est difficile d'évaluer les avantages d'une telle approche sur Gazifère et sa clientèle, considérant qu'aucun projet spécifique n'est encore prêt à être évalué et que plusieurs scénarios se présenteront devant nous dans les prochains mois et années.

À titre d'exemple, supposons que Gazifère ait la possibilité d'acquérir du GNR à 15 \$/GJ dans le cadre d'un contrat à long terme, plutôt qu'à 25 \$/GJ dans un contrat à court terme. Dans un tel cas, les clients s'avéreraient gagnants si le GNR est entreposé virtuellement via le CRI, sur une longue période de temps. Le prix de 15 \$/GJ serait de 15,90 \$ à l'année t+1, soit bien inférieur au taux de 25 \$/GJ.

1.7 Considérant la référence (ii), veuillez préciser si les achats de court terme excédentaires répondraient aux besoins de l'année en cours (inventaire du CER) ou aux besoins futurs de Gazifère (transfert vers un CRI).

Réponse 1.7 :

Dans le contexte de la référence (ii), les achats à court terme seraient excédentaires aux volumes nécessaires pour répondre à l'obligation réglementaire d'une année et seraient donc disponibles pour les années futures.

Pour qu'un tel scénario se présente, il faudrait une situation particulière qui permettrait d'accéder à des volumes à court terme à un prix déprécié, par exemple en raison d'une situation économique inattendue. Bien que ce type de scénario soit possible, Gazifère le considère peu probable. Gazifère estime que ce seront surtout des contrats à long terme qui favoriseront l'acquisition de GNR à bas prix.

Socialisation du GNR invendu

2. **Référence :** (i) Pièce [B-0096](#), p. 19.

Préambule :

(i) « Dans sa décision D-2020-073, la Régie reportait au présent dossier l'examen des différentes options quant à la socialisation du GNR invendu. En réaction à l'évolution des principes découlant des diverses décisions rendues par la Régie (les décisions [D-2020-057](#) et [D-2020-057](#)), suite à l'entrée en vigueur du Règlement, Gazifère a effectué une seconde analyse des options possibles quant à la socialisation des surplus de GNR afin de déterminer laquelle devait être retenue et proposée dans le cadre du présent dossier. » [note de bas de page omise, nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez préciser les décisions auxquelles Gazifère fait allusion à la référence (i).

Réponse 2.1 :

Gazifère fait référence aux décisions D-2020-073 (dossier R-4113-2019) et D-2020-057 (dossier R-4008-2017).

Socialisation du GNR invendu – cas particulier pour les participants en 2020

3. **Référence :** Pièce [B-0096](#), p. 23.

Préambule :

« La deuxième option, préconisée par Gazifère, est celle prévoyant la socialisation des coûts associés au GNR invendu en 2020 sur l'ensemble de la clientèle non participative de l'entreprise, en 2022. Gazifère propose d'appliquer, dans ce cas, la même stratégie de socialisation présentée à la section 3.3 du présent document ainsi que les modalités pour son application pour l'année 2021 (section 3.3.1). Elle suggère donc d'effectuer un suivi des volumes de GNR invendu dans le cadre de la fermeture des livres réglementaires 2020. Les coûts de ces volumes seront inclus dans la phase 5 (mise à jour du dossier tarifaire) du présent dossier. Cependant, la mise en place de l'option d'achat volontaire étant difficile pour les prochains mois, Gazifère propose que le

pourcentage requis pour 2020 soit de 4 % au lieu de 12 % pour les clients volontaires (l'équivalent de 1 % pour les mois de septembre à décembre 2020) ».

Demande :

3.1 En ce qui a trait au coût associé au GNR acheté en 2020 et invendu, veuillez fournir une estimation de l'impact tarifaire de la proposition de Gazifère, mentionnée en référence, sur l'ensemble de sa clientèle non participative de l'entreprise en 2022, et ce par classe tarifaire.

Réponse 3.1 :

L'impact tarifaire sur la clientèle non participative en 2022 ne peut être calculé en ce moment, les volumes et les revenus pour cette année, par classe tarifaire, étant encore inconnus. Pour répondre à la question de la Régie, Gazifère a appliqué l'impact tarifaire du GNR de l'année 2020 sur les tarifs de 2020.

Tel que mentionné à la réponse 2.4 de la présente demande de renseignements, à moins que la clientèle choisisse d'acquiescer volontairement des pourcentages de GNR très supérieurs au taux de 1%, pour des volumes substantiels, l'impact tarifaire devrait être sensiblement représentatif à ce qui est présenté dans le tableau qui suit.

Impact surcoût du GNR						
	Volume 2020	Revenus totaux	Surcoût GNR		Coûts additionnel	Impact tarifaire
Tarif 2	69 311 300	\$ 32 081 100	\$	0,68	\$ 469 237,50	1,5%
Tarif 1	79 107 800	\$ 21 070 800	\$	0,68	\$ 535 559,81	2,5%
Tarif 3	242 000	\$ 50 600	\$	0,68	\$ 1 638,34	3,2%
Tarif 4	3 631 800	\$ 226 600	\$	0,68	\$ 24 587,29	10,9%
Tarif 5	17 300 000	\$ 721 700	\$	0,68	\$ 117 121,00	16,2%
Tarif 9	16 274 000	\$ 839 800	\$	0,68	\$ 110 174,98	13,1%

Mise en marché du GNR

4. **Références :** (i) Pièce [B-0096](#), p. 8;
(ii) Pièce [B-0096](#), p. 25.

Préambule :

(i) « *Le gaz naturel renouvelable est une alternative de choix pour les clients qui désirent améliorer ou atteindre certains objectifs en matière de réduction de l'émission du gaz à effet de serre. C'est le cas notamment des instances gouvernementales qui doivent satisfaire des orientations en matière d'exemplarité de l'État* ». [nous soulignons]

(ii) « *Le www.energie-inspirante.com sera le point d'ancrage des diverses activités de communication et sera principalement appuyé par une campagne de marketing numérique, de contenu et de média. Cette phase vise également l'identification de clients prospects, soit des clients intéressés à être les premiers à investir dans l'achat de GNR. Cette phase se déroulera en continu et chevauchera la phase 2* ».

Demande :

- 4.1 Veuillez indiquer si Gazifère prévoit cibler les instances gouvernementales mentionnées à la référence (i) dans le cadre de sa campagne de marketing indiquée à la référence (ii).

Réponse 4.1 :

L'initiative Énergie-Inspirante a pour mission de faire découvrir et de mettre en valeur les énergies vertes telles que le gaz naturel renouvelable et l'hydrogène. Elle vise également la promotion d'une culture d'efficacité énergétique et une sensibilisation des individus et des communautés aux impacts environnementaux positifs de ces changements. Ce site n'est pas une plateforme de vente et ne cible pas de marché spécifique pour l'achat de GNR.

Cela étant dit, la clientèle institutionnelle constitue un marché cible et Gazifère entreprendra des actions pour solliciter la participation de cette clientèle. Gazifère entend approcher individuellement ses clients institutionnels pour leur proposer d'adhérer au tarif GNR. Gazifère a d'ailleurs déjà entamé des discussions avec le courtier responsable des achats de gaz pour plusieurs bâtiments institutionnels appartenant au gouvernement fédéral.

5. Référence : Pièce [B-0096](#), p. 26.

Préambule :

« Soulignons au passage que Gazifère sera le premier consommateur de l'Outaouais à opter pour un approvisionnement de GNR à 100 %, dès le mois de septembre 2020, pour ses besoins en franchise ».

Demande :

5.1 En lien avec la référence, veuillez valider la compréhension de la Régie à l'effet que Gazifère utilisera du GNR pour sa propre consommation. Dans l'affirmative, veuillez fournir le volume annuel approximatif prévu être consommé par Gazifère. Dans la négative, veuillez expliquer la signification de la référence.

Réponse 5.1 :

Gazifère confirme la compréhension de la Régie. Le volume annuel de consommation approximatif des installations de Gazifère (siège social et station de contrôle de Gatineau) est d'environ 38 000 m³ par année.